



Assemblée des Français de l'Étranger

SYNTHESE DES QUESTIONS D'ACTUALITE

Session plénière Vendredi 10 septembre 2010

LISTE DES QUESTIONS

N°	AUTEUR	OBJET DE LA QUESTION D'ACTUALITE	DESTINATAIRE
AEFE			
1	M. Cédric ETLICHER	Refus de l'AEFE sur la proposition de revalorisation des recrutés locaux du Lycée Alexandre DUMAS	
FAE/SFE/ADF			
2	M. le Sénateur Richard YUNG	Mise en place des pôles consulaires régionaux	
3	M. François NICOULLAUD	Elections Washington et Mexico : mise à disposition de locaux	
FAE/SFE/ESA/AS			
4	M. le Sénateur Richard YUNG	Avenir du dispositif d'aide sociales	
Secrétariat d'Etat au Commerce extérieur			
5	M. Louis SARRAZIN	Décret de nomination des nouveaux Conseillers au commerce extérieur	
FAE/SAEJ/CEJ			
6	Mme Marie-Christine HARITCALDE	Relations avec la CNAV pour les pensionnés du Chili	

QUESTION D'ACTUALITE

N° 1

Auteur : M. Cédric ETLICHER, membre élu de la circonscription électorale de Moscou

Objet : refus de l'AEFE sur proposition de revalorisation des recrutés locaux du Lycée Alexandre Dumas de Moscou

Lors du dernier Conseil d'Établissement du Lycée Alexandre Dumas de Moscou, le 1^{er} juillet 2010, l'Administration du Lycée a proposé les nouveaux tarifs du Lycée 2010-2011 ainsi que l'explication de ces augmentations.

En effet, cette méthode de concertation a été agréablement surpris et semblait être dans la suite des annonces faites par l'AEFE lors des dernières sessions à l'Assemblée des Français de l'Étranger, voire même devant la communauté des parents d'élèves le 13 janvier dernier.

« Les EGD doivent évoluer, vers plus d'autonomie, pour être au contact des besoins locaux ». Tel semblait être le message.

Or, la proposition faite par le l'Administration du Lycée d'augmenter de 10% (après 18 mois) les rémunérations des recrutés locaux, acceptée par l'ensemble des membres du Conseil d'Établissement, aurait été refusée par l'AEFE.

Cette information a quelque peu surpris vu les difficultés de vie à Moscou (ville la plus chère du monde depuis déjà plusieurs années) mais surtout vu les difficultés connues par l'établissement pour recruter des professeurs en contrat de recruté local.

Je pense important de rappeler que l'AEFE a du reclasser un poste de résidant en expatrié pour pouvoir à l'embauche d'un professeur de SMS et éviter que cette matière ne disparaisse de l'offre proposée par le Lycée de Moscou.

L'AEFE peut elle confirmer l'information de refus quant à la revalorisation salariale proposée par l'Administration du Lycée de Moscou (et validée par le CE) ?

L'AEFE confirme-t-elle sa décision de voir les EGD prendre plus d'initiative dans la gestion des établissements en général et donc re-conforter l'Administration du Lycée de Moscou dans ses dernières décisions et celles à venir si celles-ci sont économiquement viables voire stratégiquement indispensable pour le bon fonctionnement du Lycée et en particulier la qualité de l'enseignement prodigué.

ORIGINE DE LA REPONSE :
AEFE

Réponse

La volonté d'accroître l'autonomie des établissements en gestion directe fait partie des axes retenus dans le Plan d'orientation stratégique 2010-2013 dans le but d'« accélérer la modernisation du réseau pour mieux répondre aux exigences des familles et mieux servir l'objectif de rayonnement culturel » assigné à l'Agence.

En effet, l'AEFE veut notamment « étudier la possibilité d'appliquer les méthodes de la LOLF aux EGD pour en déconcentrer la gestion, en s'accordant sur des plafonds d'emplois, de masse salariale, en élargissant les délégations de compétence... ».

Pour ce qui concerne le lycée Alexandre Dumas de Moscou, la mise en place du tableau des emplois pour les personnels recrutés localement en 2010 s'inscrit dans cette démarche d'autonomie accrue des EGD dans le cadre des délégations consenties par la Directrice de l'AEFE aux proviseurs, ordonnateurs secondaires.

L'AEFE a été saisie le 12 juillet 2010 par le lycée Alexandre Dumas de Moscou d'une demande de revalorisation des salaires des personnels recrutés locaux à hauteur de 10 % avec effet au 1^{er} septembre 2010. Au regard de l'argumentaire présenté à l'appui de la demande ainsi que des conditions de rémunération actuelles de ces personnels telles que validées par l'Agence en 2009, elle a, pour l'heure, suspendu son accord à cette demande et demandé à l'établissement un complément d'information sur ce dossier.

QUESTION D'ACTUALITE

N° 2

Auteur : M. Richard YUNG, Sénateur des Français établis hors de France

Objet : Mise en place des pôles consulaires régionaux

M. Richard YUNG interroge la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire sur la mise en place de pôles consulaires régionaux. Ces nouveaux dispositifs consistent à centraliser au niveau d'un consulat l'activité des postes consulaires d'une zone géographique donnée. En d'autres termes, les consulats "périphériques", qui sont maintenus, n'ont plus la compétence juridique pour effectuer certaines démarches administratives (transcription des actes d'état civil ; nationalité ; inscription au registre des Français de l'étranger ; délivrance des CNI et des passeports ; délivrance des visas).

Quatre pôles ont d'ores et déjà été créés autour des consulats de Vienne (arrêtés du 12 mars 2010), de Ciudad de Guatemala (arrêtés du 12 mars 2010), de Buenos Aires (arrêtés des 6 et 8 avril 2010) et de San José de Costa Rica (arrêtés du 1er juin 2010).

Il souhaite savoir si le Département envisage de créer d'autres pôles consulaires régionaux, notamment dans les pays baltes. Il souhaite également savoir combien d'emplois seront économisés grâce à la mise en place de ces nouveaux dispositifs.

Craignant que la création de pôles consulaires régionaux ne se traduise par une dégradation des services rendus aux usagers établis hors de France, il demande à la DFAE si ces derniers devront obligatoirement se déplacer au consulat "central" pour solliciter la délivrance d'un titre d'identité ou se faire immatriculer.

Il souhaite également savoir si la mise en place de pôles consulaires régionaux permettra d'assurer une protection consulaire effective des ressortissants des autres Etats membres de l'Union européenne. Conformément à l'article 20 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ces derniers ont en effet "le droit de bénéficier, sur le territoire d'un pays tiers où l'Etat membre dont ils sont ressortissants n'est pas représenté, de la protection des autorités diplomatiques et consulaires de tout Etat membre dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet Etat".

Enfin, il souhaite savoir quelles sont les mesures prévues en cas de crise. Comment les consulats "périphériques", qui seront alors dotés de moyens logistiques et humains réduits, pourront-ils faire face à des événements exceptionnels (guerres, mouvements insurrectionnels, etc.) ou à des catastrophes environnementales et gérer des situations d'urgence (décès des Français survenus à l'étranger ; enlèvements ; etc.) ? Dans de tels cas de figure, une mission de renfort sera-t-elle dépêchée sur place ?

ORIGINE DE LA REPONSE :
FAE/SFE/ADF

Réponse

La mise en place de pôles consulaires régionaux s'inscrit dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques. Parallèlement, notre réseau consulaire doit s'adapter en permanence aux besoins des Français expatriés tout en respectant les contraintes des moyens dont nous disposons.

Depuis 2009 quatre pôles ont déjà été créés à Vienne, Guatemala, Buenos Aires et San José de Costa Rica. L'objectif de ces regroupements est en premier lieu de garantir une instruction de qualité des dossiers compte tenu de la complexité de certaines activités (nationalité par exemple).

Il est, en effet, prévu de constituer d'autres pôles régionaux, notamment en Afrique de l'Est, en Europe et éventuellement en Asie-Océanie. Cependant, la poursuite de cette opération sera fonction du bilan qui sera établi en 2011 et pourra être aménagée en fonction des spécificités des postes retenus. L'économie réalisée par la mise en place de ce dispositif est faible dans la mesure où un effectif minimal doit être maintenu dans les postes périphériques pour assurer la réception des dossiers, l'accueil du public et la protection consulaire.

La centralisation de l'instruction des dossiers au poste de rattachement mérite les précisions suivantes :

- s'agissant des demandes, de renouvellement, de radiation ou de première inscription consulaire sans autre démarche, la communauté française est invitée à s'adresser directement au poste de rattachement soit par l'inscription en ligne sur le site internet, soit par courriel ou encore par télécopie, sachant que les Français peuvent toujours se présenter au poste rattaché pour leur inscription en tant que de besoin.

- en ce qui concerne la délivrance des passeports biométriques, les services consulaires rattachés à un poste régional continuent de recueillir les demandes de passeport et d'effectuer la remise des titres de voyage. La mise en place de pôles consulaires régionaux n'implique donc pas de déplacement pour nos compatriotes dans les postes de rattachement pour effectuer cette démarche.

- l'exercice de la protection consulaire des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne en pays tiers, instituée par l'article 20 du Traité des Communautés Européennes (TCE) puis l'article 23 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), relève toujours de la compétence des postes rattachés.

- enfin, la sécurité des Français à l'étranger, qui est une priorité du ministère des Affaires étrangères et européennes, reste de la compétence de chaque chef de poste consulaire. La gestion des crises doit être assurée par nos postes en liaison étroite avec le Centre de crise qui poursuit l'effort de développement de notre dispositif pour faire face aux situations de crise auxquelles nos concitoyens peuvent être confrontés.

**QUESTION
D'ACTUALITE**

N° 3

Auteur : M.François NICOULLAUD, personnalité qualifiée

Objet : Campagne électorale Washington et Mexico : mise à disposition de locaux .

Avec l'ouverture de la campagne électorale dans les circonscriptions de Washington et de Mexico, il nous revient qu'une fois de plus, les représentants de la France refusent de mettre leurs locaux diplomatiques, consulaires ou culturels à disposition des associations de Français et à leurs candidats au nom de leur devoir de neutralité.

Mais il convient de se poser la question de savoir si cette neutralité ne serait pas aussi bien, voire mieux, assurée en répondant au contraire positivement et sans discrimination aucune à toutes les demandes de mise à disposition de locaux émanant des listes en compétition et des associations qui les soutiennent. Ceci faciliterait beaucoup la mobilisation civique des électeurs, en évitant les inconvénients des réunions tenues en milieu local.

Il faut rappeler à cet égard que lors de la présentation au Parlement du projet de loi de 1982 sur les élections à l'étranger, M.Claude Cheysson, ministre des Affaires étrangères, intervenant sur la question de l'interdiction de propagande à l'étranger, avait annoncé que les locaux diplomatiques et consulaires seraient en revanche mis à disposition des candidats pour leur permettre de tenir des réunions électorales sans prêter le flanc aux critiques d'interférence dans la vie locale. Cet engagement a été manifestement perdu de vue au fil des années. Il est donc demandé à l'Administration s'il ne serait pas possible de le remettre en vigueur à l'occasion de la campagne qui s'ouvre.

ORIGINE DE LA REPONSE :
FAE/SFE/ADF

Réponse

Le principe de neutralité du service public interdit l'utilisation partisane des locaux de l'administration. En matière électorale, la neutralité se traduit néanmoins par une obligation d'impartialité et non d'abstention. En d'autres termes, et de jurisprudence constante, le service public ne peut accorder à un parti ou à un candidat une facilité qu'il refuserait à un autre. Ainsi jugé "*que si M. X soutient que l'utilisation par M. Y et ses colistiers, pour la tenue de réunions électorales, de certains locaux communaux normalement affectés aux seuls besoins du service public, tels la salle des mariages de la mairie, aurait violé le principe de la neutralité des bâtiments publics et conféré à cette liste un avantage psychologique déterminant en faisant bénéficier son responsable d'une anticipation de sa fonction de maire, il n'établit pas que la liste qu'il conduisait lui-même se serait vu refuser des facilités équivalentes*" (CE, 2003, n° 254864) ou encore "*que l'utilisation par M. Delepine et ses co-listiers de bâtiments publics pour la tenue de réunions électorales n'est pas constitutive d'une irrégularité, dès lors qu'il n'est pas soutenu que les autres candidats n'auraient pu bénéficier des mêmes possibilités*" (CE, 1997, n° 176652).

En l'état actuel du droit, les élections AFE relèvent toutefois d'un régime spécifique puisqu'en application de l'article 5 de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 : "*sans préjudice des dispositions des traités relatifs à la Communauté et à l'Union européennes et des actes pris pour leur application ainsi que de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et des protocoles qui lui sont annexés, toute propagande électorale à l'étranger est interdite*". L'administration n'a pas le pouvoir d'autoriser, voire d'organiser, la méconnaissance de ces dispositions, ni d'anticiper sur une éventuelle évolution de l'état du droit, qui relève de la seule compétence du législateur.

Par voie de conséquence, si la mise à disposition de locaux dans le cadre de "la campagne électorale Washington et Mexico", dès lors qu'elle interviendrait dans les mêmes conditions pour toutes les listes en présence, ne porte pas en elle-même atteinte au principe de neutralité du service public, elle ne saurait être utilisée à des fins de propagandes électorales. Elle ne présenterait par suite aucune utilité pour les candidats et ne pourrait que favoriser les contestations contentieuses.

A titre incident, il convient de rappeler que toute association participant à une mission de service public ou d'intérêt général peut, sous réserve des contraintes du service et dans les limites qu'imposent ses nécessités, bénéficier d'une mise à disposition de locaux. Cette mise à disposition se justifie exclusivement au titre de cette mission de service public ou d'intérêt général et ne saurait en aucune circonstance être mise à profit à des fins de propagande électorale, laquelle est catégoriquement interdite par la loi. A cette stricte condition, rien ne s'oppose à ce qu'elle soit maintenue en période électorale. Cette facilité peut être accordée, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves, à toute association poursuivant le même objet qui en ferait la demande.

**QUESTION
D'ACTUALITE**

N° 4

Auteur : M. Richard YUNG, Sénateur des Français établis hors de France

Objet : Avenir du dispositif d'aide sociale

M. Richard YUNG interroge la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire sur les aides sociales qui sont versées par les comités consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS) aux Français se trouvant en situation de précarité à l'étranger.

Il rappelle que depuis 2002, malgré la paupérisation des populations françaises établies hors de France et l'augmentation du nombre d'allocataires, l'Etat se désengage en réduisant les crédits alloués à l'assistance aux personnes âgées, aux aides temporaires et à l'assistance aux personnes handicapées.

En 2010, le budget consacré à l'aide aux personnes a été maintenu à son niveau de 2009 (16,3M€) grâce à l'intervention du Sénat. Cependant, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012 prévoit une forte réduction des crédits d'action sociale pour les années 2011 et 2012.

Il est donc à craindre une baisse du taux de base (plafond au-dessous duquel doivent se situer les revenus des bénéficiaires des allocations mensuelles) dans de nombreux postes consulaires et/ou une diminution du montant des allocations. Dans tous les cas, les personnes les plus fragiles seront pénalisées et contraintes de faire appel à la charité des sociétés de bienfaisance.

La baisse annoncée des crédits d'aide sociale doit également être mise en parallèle avec la hausse importante des crédits consacrés à la prise en charge des frais de scolarité des enfants français scolarisés dans les établissements d'enseignement français à l'étranger. Cette mesure de solidarité nationale profite avant tout aux Français de l'étranger les plus privilégiés.

Au vu de ce constat, il souhaite connaître le détail des crédits d'aide sociale qui seront demandés pour l'année 2011.

Par ailleurs, il rappelle que depuis le 1er avril dernier, les consulats français dans les autres Etats membres de l'Union européenne – au nom du principe de non discrimination – ne versent plus d'aides sociales à nos concitoyens les plus démunis (à l'exception de l'aide à l'enfance en détresse).

Cette mesure n'est pas opportune car nombre de Français de l'étranger risquent de se retrouver dans une situation encore plus précaire car les aides sociales qui sont versées par nos voisins européens ne sont pas toutes du même montant et les critères d'attribution diffèrent d'un pays à l'autre.

Il demande donc à la DFAE de dresser un premier bilan de ce nouveau dispositif.

ORIGINE DE LA REPOSE :
FAE/SFE/ESA/AS

Réponse

1 – Lors de l'adoption de la LFI pour 2010 les échanges ont permis un rétablissement du montant des aides sociales pour 2010 à un montant équivalent à celui de 2009, soit 16,3 M€. S'agissant de 2011, avec 16,235 M€ affectés à l'aide sociale en PLF, le projet gouvernemental maintient le montant de l'enveloppe à un niveau équivalent à celui de 2010.

2 – En 2010, les progrès de la citoyenneté européenne ont été mis à profit pour instaurer un dispositif spécifique en Union Européenne (à l'exception des Nouveaux Etats Membres). Depuis le mois d'avril 2010, nos compatriotes y perçoivent dorénavant les prestations versées par les services sociaux de leur pays de résidence. Un filet de sécurité a été toutefois mis en place pour aider ceux de nos compatriotes qui rencontreraient d'importantes difficultés dans la reconnaissance de leurs droits.

Pour appréhender l'impact de cette mesure, une enquête sera adressée aux postes concernés simultanément avec les instructions de programmation des crédits d'aide sociale pour 2011 afin d'en tirer les leçons et, si le besoin est, corriger ce mécanisme. Les conclusions de l'enquête, ainsi que les éventuelles propositions de modifications à apporter au dispositif, seront présentées à la Commission Permanente pour la Protection Sociale des Français de l'Etranger de mars 2011.

**QUESTION
D'ACTUALITE**

N° 5

Auteur : M.Louis SARRAZIN, membre élu de la circonscription électorale de Vienne

Objet : Décret de nomination des nouveaux Conseillers au Commerce extérieur.

Le décret pour le prolongement des Conseillers du commerce extérieur déjà en poste qui aurait dû paraître au début de l'année a été finalement signé au début de l'été. Celui concernant la nomination des nouveaux conseillers qui aurait dû lui aussi être signé et publié au début de l'année est annoncé vers la fin de l'année.

Alors que dans nombreux pays les postes de conseillers économiques sont supprimés, qu'UBIFRANCE n'est pas encore présente dans de nombreux pays, les Conseillers du Commerce Extérieur sont un relai essentiel dans dispositif de notre pays pour faire circuler l'information et faire connaître les besoins aux entreprises françaises pour rendre possible la conquête de nouveaux marchés.

Ce retard est particulièrement dommageable en Europe Centrale et dans les Balkans où la conférence régionale de Budapest en juin n'a pas pu accueillir les conseillers d'un pays des Balkans du fait du retard dans le décret de nomination.

Si une des raisons invoquée est la volonté de tenir compte de la parité, il est vrai que si dans les nouveaux pays de l'Union Européenne, on peut trouver des femmes à des postes de responsabilité dans les grandes entreprises, ce n'est pas encore le cas dans l'Europe du sud-est. Encourager et identifier des responsables féminins est un objectif louable mais cela ne devrait pas conduire à geler l'ensemble du dispositif.

- Quelles sont les raisons de ce retard ?
- Quand peut compter que ces nominations deviennent effectives sachant que tout retard a une influence néfaste sur les personnes dont on a annoncé la nomination mais qui attendent maintenant depuis de longs mois ?

**ORIGINE DE LA REPOSE :
SECRETARIAT D'ETAT AU COMMERCE EXTERIEUR**

Réponse

Le décret de nomination a été signé par Mmes LAGARDE et IDRAC et transmis au Secrétariat Général du Gouvernement pour publication au Journal Officiel le 30 août.

Ces nominations ont entendu favoriser la mise en œuvre du principe de parité inscrit dans la Constitution. Une circulaire du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et de la Secrétaire d'Etat au commerce extérieur sera adressée prochainement aux autorités de proposition des Conseillers du Commerce Extérieur de la France afin de rappeler la nécessité d'approfondir les progrès déjà accomplis dans la prise en compte du principe de parité.

**QUESTION
D'ACTUALITE**

N° 6

Auteur : Mme Marie-Christine HARITCALDE, membre élu de la circonscription électorale de Buenos Aires

Objet : Relations avec la CNAV pour les pensionnés du Chili.

Le séisme au Chili du 27 février dernier a été mondialement bien connu mais pas à la CNAV. Plusieurs pensionnés ont du changer précipitamment de domicile à cause de la destruction de leur ancien logement, et l'ont informé immédiatement à la CNAV. Celle-ci ne les a pas pris en compte, et bien sur pas informé la BRED, Banque qui émet les chèques envoyés à travers la Wachowia Bank de Philadelphie. Ces chèques ont été adressés à des bâtiments détruits et déshabités.

Les services de la CNAV sont cloisonnés et chaque chef de service a une autorité qui pénalise sans merci des français de plus de 80 ans.

Nous demandons qu'un coordinateur par zone ou par pays soit nommé à la CNAV, spécialement dans des situations de crise comme le séisme vécu au Chili.

**ORIGINE DE LA REPONSE :
CNAV via FAE/SAEJ/CEJ**

Réponse

Dès connaissance du séisme, la CNAVTS a contacté la BRED pour s'assurer auprès du correspondant local chilien qu'il n'y avait pas de répercussions sur le système bancaire et postal, ce qui lui a été confirmé.

Lorsque la CNAVST a connaissance de la nouvelle adresse d'un pensionné, l'information est enregistrée et communiquée à la BRED, directement via le fichier de paiement.

A ce jour, sur les 270 prestataires résidant et payés au Chili recensés par la CNAVST, seuls 3 prestataires sont concernés par des retours de fonds de mensualités postérieures au séisme, mensualités toujours non réexpédiées à ce jour. La CNAVTS s'assurera donc de renseigner les signalements de changements d'adresse de ces personnes, dès qu'elle en sera informée, afin que la BRED prenne rapidement en compte cette situation.

Il convient enfin d'ajouter que tous les prestataires de la CNAVTS qui résident à l'étranger sont incités par courrier au paiement par virement et que des campagnes ont été menées régulièrement par la CNAVTS et les Caisses régionales.

La CNAVTS souhaite donc relayer auprès de l'AFE sa préconisation sur un mode de paiement domicilié (par virement auprès d'un organisme bancaire), à la fois par sécurité pour l'assuré, mais aussi pour éviter des prélèvements bancaires à la charge de l'assuré.